

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Affiché le

ID : 035-233500016-20230629-23\_BRED\_15M\_4A-CC

## Conditions Financières



### REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

**SOUCHE No : 23-BRED-15M-4A**

**TRANCHE No : 1**

**Emission de Titres d'un montant de 15 000 000 € portant intérêt au taux de Euribor 3 mois + 35 bps et venant à échéance le 28 juin 2027**

Prix d'Emission 100,00 %

**BRED Banque Populaire**

En date du 26/06/2023

**MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHÉ CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ÉLIGIBLES UNIQUEMENT** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

**PARTIE A**  
**CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (Euro Medium Term Notes) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le Document d'Information du 18 novembre 2022 et la Modification du Document d'Information en date du 5 juin 2023 ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le 5 juin 2023 relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 1.000.000.000 d'euros, et doivent être lues conjointement avec ceux-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par références sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.bretagne.bzh/ressources/budget-finances/financement-direct-notation-financiere/>).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1. **Émetteur :** Région Bretagne
2.
  - (i) Souche n°: 23-BRED-15M4A
  - (ii) Tranche n° : 1
  - (iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : Non Applicable
3. **Devise :** Euro ("€")
4. **Montant Nominal Total :**
  - (i) Souche : 15.000.000 Euros
  - (ii) Tranche : 15.000.000 Euros
5. **Prix d'émission :** 100,00 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 Euros
7.
  - (i) Date d'émission : 28/06/2023
  - (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'émission
8. **Date d'Echéance :** 28/06/2027
9. **Base d'Intérêt :** Taux Variable : Euribor 3 mois
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
11. **Options de Remboursement :** Non applicable
12.
  - (i) Rang : Senior
  - (ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibération n°21\_DFE\_SBUD\_06 du 2 juillet 2021 du Conseil Régional de Bretagne
13. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

## STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

14. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Applicable
- (i) Période(s) d'Intérêts : Trimestrielle
  - (ii) Dates de Paiement du Coupon : Les 28 juin, 28 septembre, 28 décembre et 28 mars de chaque année  
non ajusté
  - (iii) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
  - (iv) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) : TARGET
  - (v) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt : Détermination du Taux sur Page
  - (vi) Date de Période d'Intérêts Courus : Non Applicable
  - (vii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans Objet
  - (viii) Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)) : Applicable
    - Heure de Référence : 11 h 00 (Heure de Paris)
    - Date de Détermination du Coupon : 2 TARGET Jours Ouvrés à Paris pour € avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
    - Source Principale pour le Taux Variable : Page Bloomberg EUR003M Index
    - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Sans Objet
    - Place Financière de Référence : Paris
    - Référence de Marché : *EURIBOR*
    - Montant Donné : Sans Objet
    - Date de Valeur : Sans Objet
    - Durée Prévue : Sans Objet
  - (ix) Détermination FBF (Article 5(c)(iii)(A)) Non Applicable
  - (x) Marge(s) : 0.35 % par an
  - (xi) Taux d'Intérêt Minimum : 0.00 % par an
  - (xii) Taux d'Intérêt Maximum : Non Applicable
  - (xiii) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : Exact/360
  - (xiv) Coefficient Multiplicateur : Non Applicable

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

16. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Non Applicable
17. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Non Applicable
18. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre
19. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
20. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 100.000 € par Titre
  - (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Non
  - (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7 (e))) : Non applicable
21. **Rachat (Article 6(g))** Non

**STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
  - (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
  - (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
23. **Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** Non Applicable
24. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
25. **Masse (Article 11) :**
- Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur.
- Dès lors que les Titres seront détenus par plus d'un Titulaire, BRED Banque Populaire sera désigné Représentant de la Masse.

## PLACEMENT

26.

- (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Date du contrat de prise ferme: Non Applicable

27. **Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :** BRED Banque Populaire  
18 quai de la Rapée  
75012 Paris

28. **Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :** Réglementation S Compliance Category 1

## OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

## RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : .....

Dûment autorisé

**Francoise**  
**LE TREUT**

Signature  
numérique de  
Francoise LE TREUT  
Date : 2023.06.26  
15:54:54 +02'00'

**PARTIE B  
AUTRE INFORMATION**

**1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 28/06/2023 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 3.800 € HT

**2. NOTATIONS**

- Notations : Les Titres ne sont pas notés.
- Le programme fait l'objet d'une notation AA- par Fitch Ratings Ireland Limited
- Fitch est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

**3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

"A la connaissance de l'Émetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre."

**4. UTILISATION DU PRODUIT**

- Utilisation du produit de l'émission : Financement des investissements de l'Émetteur

**5. TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS**

- Indices de Référence: Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à EURIBOR fourni par le *European Money Markets Institute (EMMI)*.
- Au 26/06/2023, EMMI apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**").

**6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

- (i) Code ISIN : FR001400IX17
- (ii) Code commun : 264368316
- (iii) Dépositaire(s) :
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Affiché le

ID : 035-233500016-20230629-23\_BRED\_15M\_4A-CC

- |       |  |   |
|-------|--|---|
| (v)   | Livraison :  | Livraison contre paiement   |
| (vi)  | L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : | <b>Banque Internationale à Luxembourg</b><br>69, route d'Esch<br>L 2953 Luxembourg<br>Grand Duché du Luxembourg |
| (vii) | Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont :    | Non Applicable  |